

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
MAIRIE DE CAURO



ARRETE DU MAIRE N°2014-044

Portant réglementation pour la sonnerie du tocsin

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu l'article 27 de la loi du 9 décembre 1905 qui prévoit que les sonneries des cloches seront réglées par arrêté municipal

Considérant **que le centenaire de la mobilisation générale sera commémoré le 1er août 2014;**

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans le cadre de la commémoration du Centenaire de la mobilisation générale des Armées de Terre et de Mer qui fut diffusé à la population par voie d’affiche et par le tocsin sonné aux cloches des églises et beffrois le 1er Août 1914, **le tocsin sera sonné par la cloche la plus grave de l'église de la Commune de CAURO le VENDREDI 1er août 2014 à 16 heures.**

ARTICLE 2 : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cauro, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à CAURO, le 1^{er} août 2014

Le Maire,
Pascal LECCIA